

marchande et que nous allons essayer cette méthode parce que le gouvernement américain, avec qui nous avons peut-être davantage à faire qu'avec les autres, l'a recommandée au Congrès il y a un ou deux ans, y voyant une bonne méthode de fixer la juste valeur marchande.

M. Fleming: Quelle sorte?

Le très hon. M. St-Laurent: Un prix moyen établi sur une période donnée.

M. Fleming: Comme celle dont il est question dans ce bill-ci?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Congrès ne l'a pas acceptée, mais le gouvernement des États-Unis voyait dans l'application d'une règle de ce genre une façon de satisfaire aux obligations contractées par lui aux termes des Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. Macdonnell: Mais quel est le principe appliqué par les Américains?

Le très hon. M. St-Laurent: La grosse difficulté en ce moment, pour nous et pour nos exportateurs, c'est que nous ne savons jamais une journée à l'avance quels vont être les principes appliqués par les fonctionnaires des douanes. C'est pourquoi nous avons cherché, avec toute la force de persuasion dont nous sommes capables, à les amener à simplifier leur régime douanier. L'honorable député se souviendra sans doute que j'ai mentionné cela comme ayant été peut-être le résultat le plus fructueux de ma visite à Washington, le printemps dernier. Le Président a déclaré qu'on formulerait une recommandation au Congrès en vue de simplifier, par un bill, le plus tôt possible, le régime douanier. Il serait difficile de dire qu'ils s'en tiennent effectivement à l'esprit des accords généraux, mais nous estimions que, dans les circonstances, le gouvernement des États-Unis ne pouvait contester cette règle parce que le gouvernement lui-même en avait recommandé l'adoption au Congrès.

M. Macdonnell: Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit qu'il y aurait certaines réserves à faire quant à notre empressement à accepter cela, que nous devrions avoir un plan raisonnablement efficace et pratique, de sorte qu'on peut encore espérer qu'avant la fin du présent débat, il sera possible de prouver au Gouvernement que ce plan n'est pas très applicable en pratique, et peut-être devrions-nous tendre tous nos efforts à prouver cela pour l'instant. Au cours de la discussion, le premier ministre nous a dit que le plan en question, qui est énoncé au paragraphe 3 fut, en effet, étudié par ceux qu'in-

[Le très hon. M. St-Laurent.]

téressent les Accords généraux, et il lui semble, à la lumière de cela, que nous ne saurions retourner aux pratiques en vigueur avant 1948. Cela semble répondre à ma question sur ce point, à moins que nous puissions prouver plus tard au premier ministre que ce plan est tellement peu applicable en pratique que nous réussissions ainsi à le faire changer d'avis.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, ce n'est pas le Gouvernement que l'honorable député aurait à convaincre qu'on peut revenir à la pratique antérieure à 1948 tout en respectant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais bien les autres parties à cet accord. Celles-ci considéreraient le retour à l'état de choses qui existait avant 1948 comme une violation manifeste des engagements découlant de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous espérons qu'aucune partie ne considérera comme une violation de ces engagements la façon de procéder que nous proposons. Nous estimons que nos amis des États-Unis n'oseront même pas dire qu'ils y voient une violation, puisqu'ils l'ont eux-mêmes recommandé au Congrès, il y a quelques mois, en tant que mesure qui respecterait les obligations auxquelles ils ont souscrit dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. Macdonnell: Le premier ministre a tout à fait raison, je crois, de dire que les États-Unis pourraient difficilement nous reprocher notre façon d'agir. Il aurait même pu dire, je pense, qu'il leur serait difficile de le faire, à la lumière de ce qui s'est passé, même si nous étions revenus à la pratique antérieure à 1948.

M. Cameron (Nanaïmo): Vu les observations qu'il a faites, je demanderai au premier ministre de nous dire comment on peut déterminer la juste valeur marchande autrement qu'en fonction des frais de production.

Le très hon. M. St-Laurent: Nombreux sont les commerçants qui, au cours des ans et des décennies, ont fait faillite faute d'un rapport convenable entre la juste valeur marchande et les frais de production. Leurs frais de production n'allant pas de pair avec la juste valeur marchande, ils n'ont pu se maintenir dans les affaires.

M. Cameron (Nanaïmo): Je dois dire que c'est là tourner dans un cercle vicieux. Quoi qu'il en soit, j'accepte la réponse qu'on m'a donnée. Certaines observations du ministre posent un problème qui m'intrigue. Il s'agit toujours du rapport entre la juste valeur marchande et les frais de production. Sauf le respect que je dois au premier ministre, je